



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**

08 SEP. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
 Service Travaux des assemblées
 RQ/CM

Objet : Modification de l'arrêté n°ARR20-303 portant délégation de signature à Madame Sylvie MIGLIORE, responsable du service du droits des sols.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, et R2122-8 ;

Vu l'article L 423-1 du Code de l'urbanisme qui permet au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables.

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire daté du 7 Avril 2018.

Vu l'arrêté n°ARR20-303 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie MIGLIORE, responsable du service du droits des sols.

Considérant que pour des raisons tenant au bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de signature de Madame Sylvie MIGLIORE.

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 1^{er} de l'arrêté ARR20-303 du 17 décembre 2020 susvisé comme suit :
DONNE délégation à Madame Sylvie MIGLIORE, responsable du service du droit des sols, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

1) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée ;
- la délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- les courriers administratifs ou techniques simples ;
- les convocations à des réunions d'information technique ;
- les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...) ;
- les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

2) En matière de délégation spécifique pour le service des permis de construire de la direction du développement urbain:

- Les attestations du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés.
- Les sollicitations de l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre d'un permis de construire ;
- Les ampliements des arrêtés d'autorisation du droit des sols ;
- Les certificats d'urbanisme de simple information.
- les certificats d'urbanisme opérationnel ;
- les certificats de non opposition à une déclaration préalable ;
- les certificats de non opposition à une déclaration d'achèvement et de conformité de travaux ;
- les attestations de non recours à l'encontre d'un permis de construire ;
- les courriers de notification de dossiers incomplets relatifs aux différentes demandes d'urbanisme;
- les courriers de notification des délais d'instruction relatifs aux différentes demandes d'urbanisme.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : PRECISE que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : INDIQUE que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Trésorière municipale ;
- Madame Sylvie MIGLIORE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2022**



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Jeanne', written over the printed name and title.

Notifié le :